



- Espace Boisé Classé à créer ou à préserver
- Haine bocagère à préserver au titre de l'article L123.1.7 du code de l'urbanisme
- Nouveau bâti
- Recul des routes départementales
- Cours d'eau
- Recul des constructions de 35m depuis le cours d'eau (sauf si une étude hydraulique est réalisée et n'émet pas de contre-indications)
- Site archéologique
- Bâti de qualité dont le changement de destination est autorisé en zone Aa (si respect des règles de réciprocité)
- servitude au titre de l'art. L123-2, d) du Code de l'Urbanisme par laquelle un % du programme de logements de la zone doit être affecté à du logement locatif social (se reporter aux orientations d'aménagement)
- Emplacement réservé

①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
accès à la zone SAU	commune 1500m²	aménagement cours	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	accès zone SAU	commune 1000m²
Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²
Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²
Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²
Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²
Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²
Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²
Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²
Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²	Équipement	commune 1000m²

Département du Morbihan
Commune de Brandivy
 Règlement - Document graphique
 Sud



Echelle : 1/50000

Mise en révision le: 24.10.2003
 Révisé par: G. BERTHIAUME
 Révisé le: 07.08.2007
 Révisé par: G. BERTHIAUME
 Révisé le: 08.01.2008
 Révisé par: G. BERTHIAUME
 Révisé le: 08.01.2008
 Révisé par: G. BERTHIAUME

Mis en compatibilité et modifié le